



PRÉINSCRIPTIONS
SCOLAIRES

DU 3 DÉCEMBRE 2018
AU 31 JANVIER 2019

Sur superminot.marseille.fr
ou dans votre Bureau
Municipal de Proximité



Enfants
nés avant
le 31 déc.
2016*

RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2019

superminot.marseille.fr

*Sauf dans les écoles labellisées Toute Petite Section (TPS)



Allô Mairie 
lundi-vendredi 8h/18h30 - samedi 7h30/17h30

0 810 813 813

Service 0,06 €/min
* prix appel



RENTRÉE SCOLAIRE 2019

COMMENT SE PRÉINSCRIRE ?

Se connecter sur le site superminot.marseille.fr

Créer un compte famille et procéder à la saisie de la préinscription de votre (vos) enfant(s).

ou

Se rendre dans l'un des 22 Bureaux Municipaux de Proximité qui procèdera à la préinscription de votre (vos) enfant(s).

DOCUMENTS INDISPENSABLES À LA PRÉINSCRIPTION DE VOTRE ENFANT EN MATERNELLE

- Livret de famille ou photocopie de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif récent de domicile
- Pièce d'identité du responsable légal

Justificatifs à fournir en complément*

- **Si l'enfant à inscrire a un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans une école publique de Marseille :**
 - certificat de scolarité
- **Si les parents sont divorcés ou séparés :**
 - jugement de divorce intégral ou décision du juge aux affaires familiales
 - en cas de garde alternée, accord écrit des 2 parents indiquant l'adresse à prendre en compte (celle du père ou de la mère) pour déterminer l'école de l'enfant et pièce d'identité du second responsable légal
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
 - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - justificatif de domicile récent de l'hébergeant
 - document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant

* Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur superminot.marseille.fr ou dans les Bureaux Municipaux de Proximité.

PASSAGE AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Pour **les enfants déjà scolarisés** dans une école maternelle publique de Marseille, il n'y a pas d'inscription préalable : un certificat d'affectation est directement remis par la directrice ou le directeur de l'école maternelle au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2018-2019. Muni de ce document, vous devez vous rendre à l'école en respectant le délai mentionné afin de confirmer l'admission à l'école élémentaire de l'enfant.